Régions de l'Union: situation et développement social et économique. 6ème rapport périodique

1999/2123(COS) - 14/12/1999

La commission a adopté le rapport de M. Rolf BEREND (PPE-DE, D) contenant la résolution du Parlement sur le sixième rapport périodique sur la situation et le développement économique et social des régions de l'Union européenne. La commission a considéré que le rapport offrait une base solide pour définir les priorités de la politique structurelle au niveau de l'Union et se félicite du fait qu'il comprenne une analyse de facteurs "soft" difficilement quantifiables. La résolution est notamment axée sur le problème du chômage, observant que le rattrapage opéré, en termes de PIB, par les régions les plus pauvres résulte essentiellement d'une augmentation de la productivité et seulement dans une faible mesure de l'amélioration de l'emploi et que la montée du chômage a touché les régions à des degrés très différents. La résolution demande qu'il soit davantage tenu compte des données prévalant dans les diverses régions et notamment de la faible densité de population, des grandes distances et, plus particulièrement, des données qui sont à la source du chômage. Elle souligne que la situation de l'emploi dans les différentes régions présente de telles spécificités que c'est aux autorités des États membres qu'il appartient au premier chef de prendre des mesures en faveur de l'emploi et elle émet le souhait que la Commission considérera ses programmes comme un complément des politiques nationales. Elle met également l'accent sur la nécessité de mesures intégrées visant à lutter contre le chômage structurel (en particulier, sur des mesures de formation continue) et souligne encore l'incidence positive des petites et moyennes entreprises sur l'emploi. La commission attire par ailleurs l'attention sur les déséquilibres importants existant dans le domaine de la recherche et développement et propose d'améliorer le transfert de connaissances entre les régions. Elle s'interroge sur les conséquences de l'élargissement en matière de répartition des fonds structurels et en particulier sur ses répercussions sur les régions ultrapériphériques et invite aussi la Commission à améliorer les bases juridiques applicables à la coopération entre les régions des États membres et des pays candidats à l'adhésion. Enfin, la résolution regrette que le sixième rapport ne mentionne pas l'importance, dans de nombreuses régions, du secteur de la pêche en tant que facteur endogène de développement économique et social ni la nécessité de poursuivre une politique structurelle prenant en considération les spécificités de ce secteur.